



République Française

**Liberté - Egalité - Fraternité**



## Mairie de Larche

Département de la Corrèze

Arrondissement de Brive La Gaillarde

Le 28 juillet 2020

**ARRETE N°25-2020**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**AVENUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune de LARCHE ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'arrêté n°76-2012 réglementant la vitesse dans l'agglomération de LARCHE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2212-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée, le 28 juillet 2020 par la société SAS LASCAUX ENTREPRISE, représentée par M. Cédric LASCAUX – ZA de TOUVENT – 19210 LUBERSAC

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'instituer une réglementation temporaire de circulation :

### ARRETE

**ARTICLE 1 : La chaussée sera restreinte sur une file au droit du chantier mobile et réglementée par feux de chantier (alternat de circulation) sur une partie de l'avenue du 19 mars 1962.**

**ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 juillet 2020 et jusqu'à la fin du chantier de 7h à 18h**

#### **ARTICLE 3 : REALISATION DES TRAVAUX :**

**Le recompactage devra être réalisé avec des matériaux neufs.**

**Les finitions seront réalisées à l'identique.**

**La remise en état, le nettoyage et les éventuelles dégradations occasionnées à la voirie sont à la charge du pétitionnaire. Les services techniques municipaux devront être informés de toutes dégradations.**

**ARTICLE 4 : la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire appropriée sont effectuées par l'entreprise chargée des travaux. Le cheminement piétons sécurisé, si nécessaire, devra être matérialisé par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 5 : Les services de gendarmerie seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.**

**ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché, aux extrémités des zones concernées par les travaux, par l'entreprise.**

**ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- la commandante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Brive-la-Gaillarde ;
- l'entreprise chargée des travaux.

Pour information :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BRIVE ;
- les services techniques municipaux de la Commune de Larche ;
- le SIRTOM.

Pour le Maire,  
Annie MARTIN,  
1<sup>ère</sup> adjointe

